

### Opérations de dragage du Doubs par Voies Navigables de France - Information du Conseil Municipal

**M. LE MAIRE, Rapporteur** : A la demande de M. le Préfet du Doubs, les Conseils Municipaux de toutes les communes concernées doivent être informés que, par arrêté préfectoral du 22 décembre 1998, Voies Navigables de France est autorisé à procéder, pour une durée de 30 ans, au dragage du Doubs entre Voujeaucourt et Dole, à l'exception des secteurs canalisés, afin d'assurer l'entretien courant sans modification des caractéristiques de la rivière.

Dont acte.

*Récépissé préfectoral du 8 février 1999.*